

SPF SANTÉ PUBLIQUE
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 03/06/2024

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FÉDÉRAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Réf. : CFEH/D/606-1 (*)

Avis du CFEH: répartition budget cybersécurité one shot 2024

Au nom de la Présidente du CFEH,
Margot Cloet

Sabine Stordeur
Directrice générale

(*) Le présent avis a été approuvé (via courriel) par la plénière le 03/06/2024 et ratifié par le Bureau à cette même date

Le Conseil fédéral des Établissements Hospitaliers (CFEH) a reçu le 29 avril 2024 une demande d'avis portant sur la répartition d'une enveloppe budgétaire de 39,5 millions € entre les hôpitaux. Cette enveloppe, octroyée pour l'implémentation des normes NIS-2 et le renforcement de la cybersécurité, répond partiellement à un besoin identifié par le CFEH dans son avis « besoins prioritaires 2024 » (CFEH/D/580-4). Le Conseil est reconnaissant au gouvernement pour cette étape supplémentaire en direction d'un système hospitalier résistant face aux cybermenaces. Il actualisera dans son avis sur les besoins prioritaires 2025 le besoin pour l'année à venir. Il s'exprime dans cet avis sur trois aspects liés à ce budget : le calendrier de liquidation, les modalités de révision et la répartition du budget.

En matière de liquidation, le CFEH insiste sur l'importance de liquider entièrement ce budget en 2024. Concrètement, cela a plusieurs implications. Tout d'abord, cela signifie que le budget doit être intégré au budget global 2024 de manière à être pris en compte dans le calcul du BMF au 1^{er} juillet 2024. De plus, il conviendra de doubler les montants octroyés dans le BMF de juillet 2024 afin de pouvoir les liquider sur une période de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024. Si cette liquidation au 1^{er} juillet 2024 ne s'avérait techniquement plus possible, le CFEH demande une implémentation au 1^{er} janvier 2025 selon les mêmes modalités.

En ce qui concerne les modalités de révision, le CFEH demande de ne pas rendre ce budget révisable et de ne pas l'assortir de conditions spécifiques. Comme le CFEH l'a calculé dans son avis sur les besoins prioritaires 2024, les besoins sont plus élevés que les moyens et la liquidation arrive relativement tardivement par rapport aux obligations NIS-2 qui seront imposées dès octobre 2024. Les hôpitaux n'ont pas attendu la liquidation du budget pour s'y préparer ; ajouter des conditions *a posteriori* entrainerait confusion et erreurs. Enfin, la répartition des compétences dans l'État fédéral qu'est la Belgique rend l'application de conditions sur les dépenses réelles des institutions difficile en pratique, à cause d'une délimitation des champs de compétences parfois vague.

En ce qui concerne la répartition du budget de 39,5 millions €, le CFEH est d'avis d'appliquer la même répartition que celle proposée pour la partie de financement individuel du budget structurel de 15 millions € dans son avis Cybersécurité (CFEH/D/600-1), à savoir :

- Une première répartition entre hôpitaux psychiatriques (14,5 %) et hôpitaux généraux (85,5 %) ;
- Pour chaque groupe d'hôpitaux, une répartition à 50 % par hôpital (montant fixe par hôpital) et à 50 % proportionnellement au nombre de lits justifiés¹ au 01 janvier 2024.

Certains membres estiment cependant que ce budget, une fois réparti entre hôpitaux généraux et hôpitaux psychiatriques selon la clé précédemment citée, devrait plutôt être réparti proportionnellement au nombre de lits justifiés, estimant que les coûts liés à la cybersécurité augmentent beaucoup plus fortement en fonction de la taille de l'hôpital que ce qui est actuellement prévu.

¹ Il faut entendre par lits justifiés les lits justifiés et les lits agréés pour lesquels des lits justifiés ne sont pas calculés, et pour les hôpitaux visés à l'article 33, §§1^{er} et 2.

Pour cette raison, le CFEH s'engage à évaluer les critères de répartition des budgets structurels liés à la cybersécurité, afin que la répartition des moyens, d'une part, réponde au mieux aux besoins à couvrir et, d'autre part, contribue de manière optimale à l'amélioration de la maturité. Le CFEH tentera de fournir un avis à ce sujet au cours du premier semestre 2025.
